



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple - Un But - Une Foi

26.09.2011\*010218

N° \_\_\_\_\_/MINT/DAGAT/DEL/ONG

MINISTRE DE L'INTERIEUR

Dakar, le

-----  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

**ANALYSE:** Arrêté portant Agrément  
d'une Organisation Non Gouvernementale

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR,**

VU la Constitution ;  
VU le Code des Obligations civiles et commerciales notamment, en ses articles 823 et 824 ;  
VU le décret n°2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre ;  
VU le décret n° 2010-1490 du 10 novembre 2010 modifiant le décret n° 96-103 du 08 février 1996 fixant les modalités d'intervention des ONG ;  
VU le décret n°2011-628 du 16 mai 2011 relatif à la composition du Gouvernement ;  
VU le décret n°2011-1045 du 26 juillet 2011 modifiant le décret n°2011-634 du 17 mai 2011 relatif à la répartition des services de l'Etat et du Contrôle des Etablissements publics, des Sociétés nationales et des Sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;  
VU l'arrêté n°11378/MINT/DAGAT/DEL/AS du 30 décembre 2010 portant création et fonctionnement de la Commission d'agrément des Organisations Non Gouvernementales (ONG) ;  
VU l'arrêté n°03306/MINT /DAGAT/DEL/AS du 09/04/2010 portant autorisation d'implantation d'une association étrangère ;  
VU le dossier des déclarants ;  
VU l'avis de la commission d'agrément des ONG en sa séance du mercredi 03 mars 2011,

### **ARRETE**

**Article premier:** Est agréée l'Organisation Non Gouvernementale dénommée :  
« **SECOURS AERIENS SANS FRONTIERES** » (SASF), dont le siège se trouve établi  
au 148, aux HLM Grand Médine, DAKAR - SENEGAL.

**Article 2 :** L'association susnommée est autorisée à mener ses activités sur l'étendue  
du territoire national conformément à ses statuts et au décret n° 2010-1490 du 10  
novembre 2010 modifiant le décret n° 96-103 du 08 février 1996 fixant les modalités  
d'intervention des ONG au Sénégal.

...../.....

**Article 3:** Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera. /.

**Ampliations :**

JORS.....01  
GR .....02  
DAGAT .....02  
Intéressés.....02  
Archives .....02



**Me Ousmane NGOM**